

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise en séance publique, après convocation faite le 14 avril 2026, sous la présidence de M. Thierry DELBREIL.

Conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22 Résultat du vote : unanimité

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne BENAICHE, Ronan COCHET—DESCHER, Anaëlle COMBALBERT, Joël COMBALBERT, Éric CONTE, Brigitte DELCASSE, Yannick DUBOUT, Françoise LABOUR, LE BERGER Camille, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PRAISSAC, Flavie TAVERA, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Procurations : M. Fabien LEMAIRE a donné procuration Mme Brigitte DELCASSE  
M. Gérard ROCHE a donné procuration à Mme Véronique PATERNE  
M. Franck SEGONNE a donné procuration à M. Éric CONTE  
Mme Pauline SEILHAN a donné procuration à M. Joel COMBALBERT

Excusé : - Absent : M. Pierrick THOMAS

Mme Brigitte DELCASSE a été élue secrétaire de séance

**Délibération n° 34 : Convention de mandat encaissement droit stationnement à EASYPARK**

Vu la délibération de la mise en œuvre d'une redevance de stationnement et son Forfait Post Stationnement (FPS) et sa grille tarifaire ;

Vu la décision n°17-2026 portant création de régie ;

Vu la nécessité de mettre en place d'un outil pour l'encaissement des droits de stationnement par téléphone mobile ;

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre en place d'une convention pour la collecte, l'encaissement et le reversement des redevance de stationnement sous forme dématérialisé (application mobile).

Il est donné lecture de cette convention de mandat par Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de mandat avec EASYPARK.

Ainsi fait et délibéré le 28 avril 2026  
Et ont signé au registre les membres présents  
Pour extrait certifié conforme

  
Le Maire,  
Thierry DELBREIL

La Secrétaire de Séance

Brigitte DELCASSE  


Délais et voies de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie de courrier ou via l'application informatique télé recours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>)